

Ai-je besoin d'un programme de santé et sécurité?

Renseignements sur la santé et la sécurité au travail à l'intention des employeurs, des travailleurs et des entrepreneurs principaux

Renseignements clés

- Les employeurs d'au moins 20 travailleurs doivent avoir un programme de santé et sécurité au travail (programme de SST).
- Le programme de SST doit être fait en collaboration avec le comité paritaire de santé et sécurité ou le représentant en santé et sécurité du lieu de travail.
- Les employeurs de moins de 20 travailleurs doivent faire participer les travailleurs à l'évaluation et à l'élimination ou au contrôle des dangers.

En quoi consiste un programme de santé et sécurité au travail (programme de SST)?

Un programme de SST est un système coordonné de procédures et de processus conçus pour favoriser l'amélioration continue de la santé et de la sécurité au travail.

Les employeurs, les travailleurs et d'autres parties à un lieu de travail sont responsables de leur santé et de leur sécurité et de celles d'autrui sur leur lieu de travail ou à proximité de celui-ci. L'instauration d'un programme de santé et sécurité permet d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes présentes sur le lieu de travail ou à proximité de celui-ci.

Ces programmes favorisent la coopération entre travailleurs et employeurs pour la détection et la résolution des problèmes de santé et de sécurité sur

le lieu de travail. Les programmes de santé et sécurité facilitent également la sensibilisation et l'intérêt aux questions de santé et de sécurité.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives au programme de SST, veuillez consulter le bulletin

Programmes de santé et sécurité au travail : Renseignements sur la santé et la sécurité au travail à l'intention des travailleurs, des employeurs et des entrepreneurs principaux (LI042)



Ai-je besoin d'un programme de SST?

Les employeurs d'au moins 20 travailleurs doivent avoir un programme de SST. Chaque travailleur à temps plein et à temps partiel compte pour un travailleur. Les « travailleurs » comprennent ceux embauchés par le biais d'agences de recrutement de travailleurs temporaires.

Le nombre de travailleurs que compte un employeur correspond au nombre moyen de travailleurs présent chaque jour de travail :

- au cours des 12 mois précédents (si les activités ont commencé au moins 12 mois plus tôt),
- depuis le début des activités (si les activités ont débuté moins de 12 mois plus tôt),
- ou censés être présents pendant la durée d'une nouvelle activité prévue pour au moins 90 jours, mais moins de 12 mois.

Le tableau ci-joint renferme des exemples.

Ai-je besoin d'un programme de santé et sécurité?

Qu'advient-il en cas de lieux de travail multiples?

Si un employeur possède plusieurs lieux de travail, le nombre total de travailleurs sur tous les lieux de travail renfermera les 20 travailleurs.

Le programme de SST peut être le même sur chaque lieu de travail – un employeur peut par exemple instaurer un seul programme – avec par contre l'apport d'ajustements à certains volets pour qu'il soit adapté au lieu. À titre d'exemple, l'évaluation des dangers, les plans d'intervention d'urgence, les inspections du lieu de travail et la formation en santé et en sécurité pourraient tous être spécifiques à chaque lieu de travail. Il faudra peut-être ajuster d'autres éléments du programme de SST pour chaque lieu de travail. Les exigences propres à des lieux multiples doivent être prises en compte dans le programme de SST de l'employeur.

Le tableau ci-joint renferme des exemples.

Qu'advient-il en présence de plusieurs employeurs ou travailleurs autonomes sur un seul lieu de travail?

Chaque employeur ayant un programme de SST doit avoir des procédures à suivre pour protéger la santé et la sécurité d'un autre employeur ou d'un travailleur autonome qui participe aux travaux sur le lieu de travail.

Si un lieu de travail compte plusieurs employeurs ou travailleurs autonomes et qu'il y a un entrepreneur

principal, ce dernier doit coordonner les programmes de SST des employeurs et travailleurs autonomes présents sur le lieu de travail.

Le tableau ci-joint renferme des exemples.



Les employeurs d'au moins 20 travailleurs doivent avoir un programme de santé et sécurité. Le nombre de travailleurs correspond au nombre moyen de travailleurs à temps plein et à temps partiel employés chaque jour de travail, en faisant la moyenne :

- des 12 mois précédents;
- depuis le début des activités, si les activités ont débuté moins de 12 mois plus tôt;
- du nombre prévu de travailleurs pendant la durée d'une nouvelle activité qui s'échelonne sur au moins 90 jours.

OHS Act, para. 37 (1) et (3)
(traduction libre)

Exemple	Programme de santé et sécurité exigé?
Employeur de 20 travailleurs dans 1 lieu de travail	Oui
Employeur de 20 travailleurs répartis également dans 2 lieux de travail différents.	Oui
Lieu de travail où se trouvent 30 travailleurs de 3 employeurs différents, sans entrepreneur principal. Chaque employeur ayant au total plus de 20 travailleurs sur ce lieu de travail, répartis dans divers lieux de travail.	Oui – chaque employeur doit avoir son propre programme de SST pour ses activités. Les employeurs doivent travailler de concert à la coordination de leurs programmes de SST et communiquer le programme de SST coordonné pour ce lieu de travail à tous les employeurs, travailleurs autonomes et travailleurs.
Lieu de travail où se trouvent 100 travailleurs de 5 employeurs différents, avec un entrepreneur principal. Chaque employeur compte plus de 20 travailleurs au total.	Oui – chaque employeur doit avoir son propre programme de SST pour ses activités. L'entrepreneur principal doit coordonner les programmes de SST de tous les employeurs et communiquer le programme de SST coordonné pour ce lieu de travail à tous les employeurs et travailleurs.
Lieu de travail contrôlé par un seul employeur (ayant plus de 20 travailleurs), où d'autres employeurs viennent travailler. (p. ex. un bureau dans lequel des entrepreneurs procéderaient à des rénovations et les entrepreneurs amènent sur place leurs propres travailleurs)	Oui – le programme de SST de l'employeur qui contrôle le lieu de travail est en place. Dans ce programme de SST, l'employeur doit prévoir des procédures pour la coordination avec d'autres employeurs accompagnés de travailleurs sur le lieu du travail et la communication du programme de SST à tous les travailleurs.
Employeur de 10 travailleurs dans 1 lieu de travail, sans autre travailleur ailleurs.	Non – les travailleurs doivent tout de même participer aux activités de santé et de sécurité, dans le cadre de l'évaluation et du contrôle des dangers.
Employeur de 15 travailleurs répartis dans 3 lieux de travail, sans autre travailleur ailleurs.	Non – les travailleurs de tous les lieux de travail doivent tout de même participer aux activités de santé et de sécurité par l'évaluation et le contrôle des dangers.

Ai-je besoin d'un programme de santé et sécurité?

Exemple	Programme de santé et sécurité exigé?
<p>Employeur ayant un nombre variable de travailleurs dans le courant de l'année.</p> <p>L'effectif d'un employeur varie comme suit en nombre au cours de l'année. Travailleurs ayant une semaine de travail de 6 jours.</p> <ul style="list-style-type: none"> 40 travailleurs pendant 16 semaines (96 jours de travail) 10 travailleurs pendant 24 semaines (144 jours de travail) 20 travailleurs pendant 12 semaines (72 jours de travail) 	<p>Calculez le nombre moyen de travailleurs par jour :</p> <p>Moyenne de travailleurs/jour $= [(40 \text{ travailleurs} \times 96 \text{ jours}) + (10 \text{ travailleurs} \times 144 \text{ jours}) + (20 \text{ travailleurs} \times 72 \text{ jours})] / (96 + 144 + 72) \text{ jours}$ $= (3840 + 1440 + 1440) / 312$ $= \text{moyenne de } 21,5 \text{ travailleurs/jour}$</p> <p>Oui – un programme de SST est exigé.</p>
<p>Un employeur amorce une nouvelle activité qui durera 150 jours de travail. Le nombre de travailleurs qui y participeront augmentera et diminuera comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 travailleurs les 30 premiers jours de travail 50 travailleurs les 100 jours de travail suivants 20 travailleurs les 20 derniers jours de travail 	<p>Calculez le nombre moyen de travailleurs par jour :</p> <p>Moyenne de travailleurs/jour $= [(10 \text{ travailleurs} \times 30 \text{ jours}) + (50 \text{ travailleurs} \times 100 \text{ jours}) + (20 \text{ travailleurs} \times 20 \text{ jours})] / (30 + 100 + 20) \text{ jours}$ $= (300 + 5\,000 + 400) / 150$ $= \text{moyenne de } 38 \text{ travailleurs/jour}$</p> <p>Oui – un programme de SST est exigé.</p>
<p>Un employeur ayant 18 employés à temps plein embauche 5 travailleurs auprès d'une agence de recrutement de travailleurs temporaires pour une période de 6 mois chaque année. Les travailleurs ont une semaine de travail de 5 jours, ce qui correspond à 260 jours de travail dans l'année.</p>	<p>Calculez le nombre moyen de travailleurs par jour :</p> <p>Moyenne de travailleurs/jour $= [(18 \text{ travailleurs} \times 260 \text{ jours}) + (5 \text{ travailleurs} \times 130 \text{ jours})] / (260)$ $= (4\,680 + 650) / 260$ $= \text{moyenne de } 20,5 \text{ travailleurs/jour}$</p> <p>Oui – un programme de SST est exigé.</p>

Nous joindre

Centre de contact SST

Partout en Alberta

- 1-866-415-8690

Edmonton et les environs

- 780-415-8690

Personnes sourdes ou malentendantes

- 1-800-232-7215 (Alberta)
- 780-427-9999 (Edmonton)

Service de déclaration en ligne PSI

alberta.ca/report-potentially-serious-incidents.aspx

Site web (en anglais seulement)

alberta.ca/occupational-health-safety.aspx

Pour de plus amples renseignements

Programmes de santé et sécurité au travail : Renseignements sur la santé et la sécurité au travail à l'intention des travailleurs, des employeurs et des entrepreneurs principaux (LI042)

<https://ohs-pubstore.labour.alberta.ca/li042>

Obtenez des exemplaires de l'*OHS Act*, de ses règlements et de son code

Imprimeur de la Reine pour l'Alberta

qp.gov.ab.ca

Occupational Health and Safety (santé et sécurité au travail) (en anglais seulement)

alberta.ca/ohs-act-regulation-code.aspx

©2019, Gouvernement de l'Alberta

Le présent document est fourni à titre informatif seulement. Les renseignements qu'il contient sont fournis uniquement pour renseigner et accommoder les utilisateurs et, bien que réputés exacts et fiables, ils sont fournis sans aucune forme de garantie. La Couronne, ses mandataires, ses employés ou ses entrepreneurs ne seront en aucun cas tenus responsables envers vous de tout dommage, direct ou indirect, découlant de votre utilisation de ce formulaire. En cas de doute au sujet de tout renseignement contenu dans ce document, ou pour obtenir une confirmation des exigences juridiques, veuillez vous reporter à la dernière version de l'Occupational Health and Safety Act, de ses règlements et de son code, ou de toute autre loi applicable. Veuillez également prendre note qu'en cas de contradictions entre les renseignements contenus dans ce document et les exigences juridiques applicables, ces dernières auront préséance. Ce document est en date du juin 2019. La loi évolue sans cesse en raison de l'émergence de nouvelles lois, de modifications aux lois en vigueur, et de décisions rendues par les tribunaux. Il est important de vous tenir informé des lois en vigueur. Ce document peut être utilisé, reproduit, enregistré ou transmis à des fins non commerciales. Si le document est publié ou transmis à d'autres personnes, la source doit être mentionnée. Ce document peut être utilisé, reproduit, enregistré ou transmis à des fins non commerciales sans autorisation écrite du gouvernement de l'Alberta.

Ai-je besoin d'un programme de santé et sécurité?

©2019 Gouvernement de l'Alberta | Publié : juin 2019 | LI036-1FR | ISBN électronique : 978-1-4601-4469-5

